

# Intérêts et enjeux de l'évaluation structurée du risque de violence conjugale au sein du parcours judiciaire :

## Présentation d'un projet de recherche



# Définitions

---

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2012) définit la **Violence entre Partenaire Intime (VPI)** comme étant « *tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre **physique, sexuel** ou **psychologique**, incluant l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination* ».

En Belgique, la VPI est définie par la **circulaire fédérale COL 4/2006** : « *Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à **contrôler** et **dominer l'autre**. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime mais également les **autres membres de la famille**, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de **violence intrafamiliale** ».*



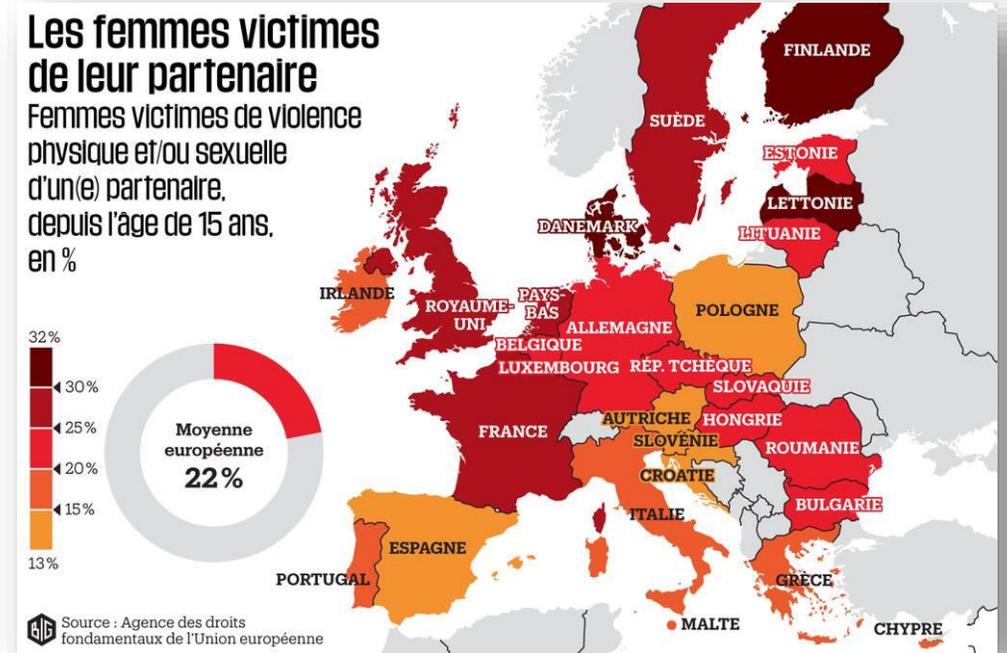
# Prévalence – Etendue du phénomène

Problème **majeur** de **santé publique** dans le monde ;

Forme **la plus répandue** de **violence à l'égard des femmes**, à l'échelle internationale, avec une prévalence mondiale estimée à **30%** (Kropp & Hart, 2015 ; OMS, 2021) ;

En Europe, **43%** des femmes ont été victimes de violences conjugales d'ordre **psychologique** au cours de leur vie et **22%** ont également été victimes de violences **physiques** et/ou **sexuelles** ;

Entre **20** et **86%** des femmes victimes de violences **ne portent pas plainte**, **moins de 40%** ne sollicitent **aucune aide** et seulement **36%** des femmes blessées à la suite de VPI font **appel** aux services de santé (FRA, 2014 ; OMS, 2014 ; ONU, 2020).

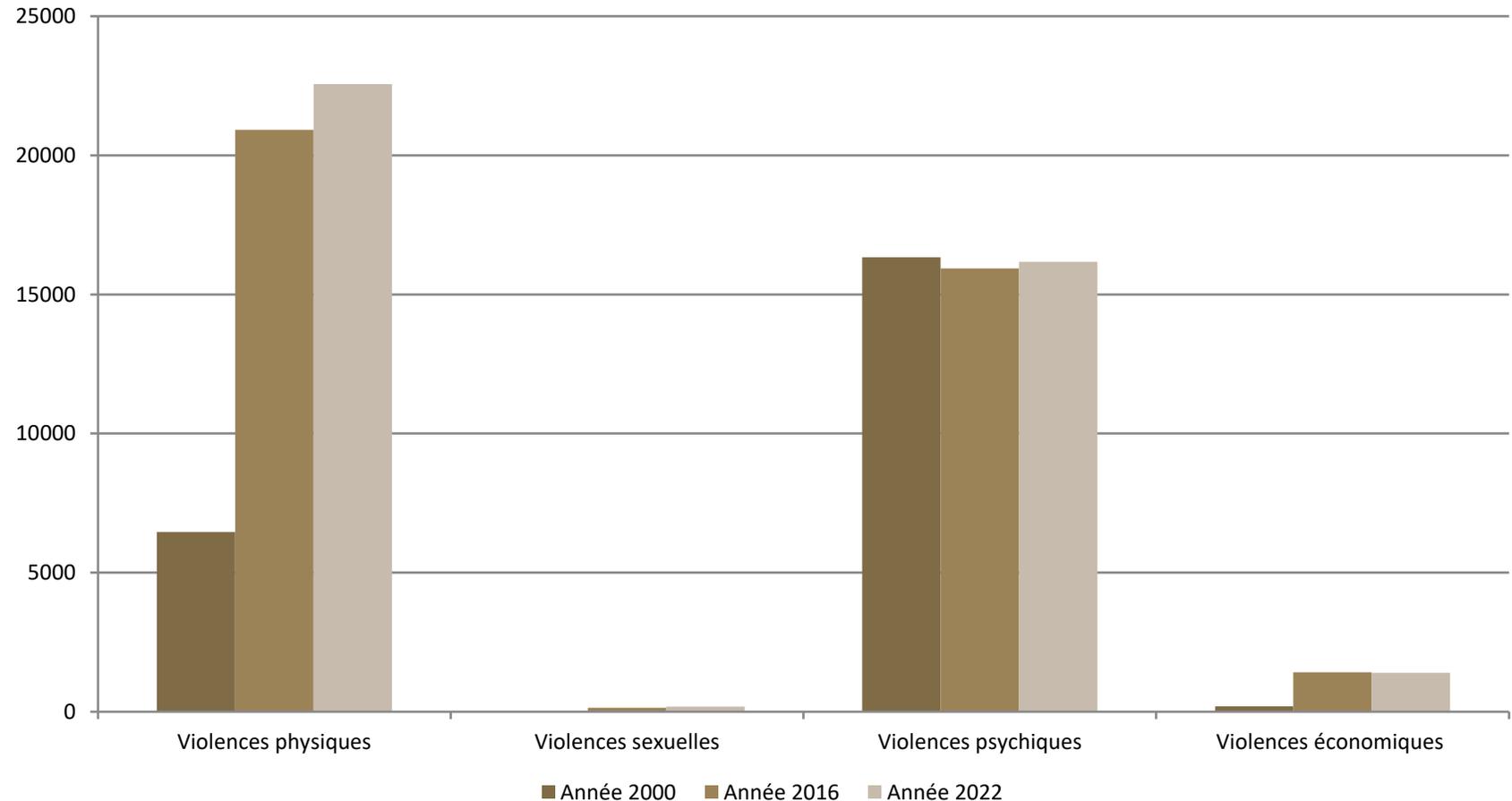


# Prévalence – Etendue du phénomène

En Belgique, **300.000** cas de violence, dont **85%** de victimes femmes (*Statistiques policières de criminalité Belge, 2013*) ;

En Belgique, **1** femme belge sur **4** a déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire (*Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2014*) ;

**31** victimes de **fémicides** entre partenaires intimes en Belgique (données non officielles) (*Stop Féminicide, 2017*).



Police fédérale-DGR/DRI. (2022). Statistiques policières de criminalité Belgique.

# Que dit la loi en Belgique ?

La Belgique a mis en place des **dispositions législatives** destinées à combattre les violences au sein du couple :

- **Loi du 04 juillet 1989** : réprime le **viol** entre époux ;
- **Loi du 24 novembre 1997** (*Art. 410 du Code Pénal*) : la violence conjugale est un **délit puni par la loi**, même si les partenaires ne sont pas mariés ;
- Les coups et blessures commis entre partenaires sont considérés par la loi comme **plus graves** que d'autres types de coups et blessures ;
- **Loi du 24 novembre 1997** : **combattre les violences** au sein du couple ;
- **Loi du 30 octobre 1998** : **combattre le harcèlement** en introduisant dans le code pénal **la violence psychologique et le harcèlement moral.**



# Que dit la loi en Belgique ?

- **Article 327 du Code Pénal** : **menaces d'attentat** contre les personnes ;
- **Loi du 28 janvier 2003** : **attribution du logement familial** au conjoint ou cohabitant légal victime de violence physique de son partenaire ;
  - *Les actes de violence conjugale pouvant justifier l'attribution du logement familial sont cependant limitativement énumérés par le législateur. Il s'agit du viol et de sa tentative, des coups et blessures volontaires, de l'administration de substances pouvant entraîner la mort, de la tentative de meurtre, de la tentative d'assassinat et de la tentative d'empoisonnement. Les violences psychiques n'ont donc pas été retenues, en raison des problèmes probatoires que cela aurait entraîné.*
- **Loi du 15 mai 2012** : **interdiction temporaire de résidence** en cas de violence domestique ;
- **Loi du 01 mars 2023** (art. 458 bis du Code Pénal) : victimes de violences conjugales font partie de la liste des **personnes vulnérables et à risques**, qui permet aux professionnels de **sortir du secret professionnel** en cas de nécessité pour assurer la sécurité immédiate



# Risque de récidive

---

= « *comportement entraînant un délit ou un crime sanctionné par **une nouvelle condamnation** ou peine d'emprisonnement **à la suite d'un premier délit*** » (De Beaurepaire & Pham, 2010)

- Selon l'OMS (2005), la **moitié** des femmes victimes de VPI ont subi des actes violents **à répétition** ;
- Concernant les agresseurs, leur taux de récidive pour des faits de VPI varie de **20** à **65%** selon les études (Belfrage et al., 2012 ; Caetano et al., 2005 ; Gerstenberger et al., 2019 ; Hanson et al., 2007 ; Ouellet et al., 2017 ; Schrager, 2012 ; Walker et al., 2017)
- De manière générale, la **répétition** de la violence et son **intensification** vont **de pair** pouvant aller jusqu'à l'homicide du partenaire (Ouellet et al., 2017 ; Schrager, 2012).

# Les facteurs de risque de récurrence au sein des VPI



# Les instruments d'évaluation du risque de VPI

ECHELLE	Type	VERSION FR VALIDEE	POPULATIONS VISEES	FORMES DE VPI	NBRE DE QUESTIONS/ ITEMS	FORMATION NECESSAIRE	METHODE D' ADMINISTRATION
<b>B-SAFER</b> <i>Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk</i> (Kropp et al., 2005)	Jugement Clinique Structuré	Non	Hommes et femmes, auteurs ou victimes	Physique, psychologique et sexuelle	10	Destiné à la police (une formation dans la cotation d' outil d' évaluation est demandée)	Par un évaluateur
<b>CTS-2</b> <i>Conflict Tactic Scale</i> (Straus et al., 1996)	Auto- questionnaire	Non	Hommes et femmes, auteurs ou victimes	Physique, psychologique et sexuelle	78	Non	Auto - évaluation
<b>DA</b> <i>Danger Assessment</i> (Campbell al., 2003)	Echelle Actuarielle	Non	Femmes victimes	Physique, psychologique et sexuelle	20	Non	Par un évaluateur
<b>ODARA</b> <i>The Ontario Domestic Assault Risk Assessment</i> (Hilton et al., 2004)	Echelle Actuarielle	Oui	Hommes et femmes, victimes ou auteurs	Physique	13	Destiné à la police et aux professionnels cliniques médico-légaux	Par un évaluateur
<b>SARA-v3</b> <i>Spousal Assault Risk Assessment</i> (Kropp et al., 2015)	Jugement Clinique Structuré	Non (en cours)	Hommes et femmes, victimes ou auteurs	Physique, psychologique et sexuelle	24	Destiné aux professionnels cliniciens et médico-légaux	Par un évaluateur

(Brughman, 2022)

# Enjeux de l'évaluation structurée des comportements violents

---

Les enjeux d'une évaluation standardisée du risque de récidive sont **multiples** :

## ➤ Objectifs liés à la gestion des risques des situations de VPI :

- **Prévention** la **violence future** contre un partenaire intime
- **Meilleure adéquation** de la prise en charge => **Diminution** significative des faits de récidive (Belfrage et al., 2012 ; Guay et al., 2015 ; Pillay et al., 2008 ; Saunders, 2001)
- Développement de modèles **d'intervention** et de prises en charge
- Favorisation de la **réinsertion sociale** et **aide** aux décisions juridiques (Guay et al., 2015)

## ➤ Objectifs pour le système judiciaire :

- **Déstigmatisation** des populations délinquantes (Moulin et al., 2012 ; Pham, 2020)
- Orientation précoce des situations, particulièrement dès l'**intervention policière** (Belfrage et al., 2012)
- Impact sur les réactions et décisions des **victimes** (Hanson et al., 2007)
- Limitations des **biais cognitifs** pouvant influencer l'expert lors d'évaluations médico-légales (Zapf & Dror, 2017)
- **Reddition de comptes** → accroît la transparence et l'uniformité des décisions prises dans le système de justice pénale (Hart, 2010)

# Evaluation précoce du passage à l'acte

---

La Circulaire Fédérale COL 15/2020 recommande une « *bonne évaluation de la situation portant principalement sur le danger d'une poursuite immédiate de la vie commune pour l'intégrité de la victime et des enfants vivant à la résidence du couple, et plus généralement, sur les risques de reproduction des faits de violence* » ;

Nécessité de mettre en place des **mécanismes d'évaluation précoce efficaces** permettant une orientation judiciaire plus adéquate ;

Premiers signes de violence souvent subtils, mais il est impératif de reconnaître et d'aborder ces signaux d'alarme à un stade précoce pour **empêcher que la situation ne s'aggrave** !!!

→ **ETAPE ESSENTIELLE** à tout processus d'intervention correctionnelle !



# COL 15/2020 – Outil d'évaluation du risque - Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets

L'outil d'évaluation du risque a pour objectifs de :

- mettre en évidence la présence de certains **critères de risque particulièrement alarmants** qui doivent, sans préjudice des recommandations contenues dans la COL 4/2006 ou dans des circulaires locales, impliquer un avis immédiat au parquet et, le cas échéant, une réaction rapide et adéquate du magistrat qui favorise la protection de la victime (et de son entourage) ;
- dans un second temps, permettre au magistrat qui traite le dossier **d'appréhender rapidement la situation**, puis de procéder à une évaluation approfondie de celle-ci sur base d' une lecture attentive du dossier, à la lumière de la grille complétée.

De façon générale, cet instrument est aussi un moyen de sensibiliser les policiers et les magistrats à l'intérêt d'une **évaluation adéquate des situations** dans cette matière cruciale et d'encourager la mise en contexte des faits dénoncés.

Une **liste de facteurs de risque (et de facteurs de protection) formulés de façon accessible a donc été élaborée**. La grille reprenant ces facteurs est cochée par le policier sur la base de la déclaration de la victime, après l'audition de celle-ci.

Outil d'évaluation des risques en matière de violence entre (ex)-partenaires			
Date de l'admission de la victime : <input type="text"/> N° du PV : <input type="text"/>			
Type de relation : Partenaires Ex-partenaires Durée de la relation : <input type="text"/>			
Situation de vulnérabilité de la victime : Victime mineure Victime âgée de plus de 60 ans Grossesse Mais de l'enfant ou déficience physique ou mentale /jour présente			
Autre(s) personne(s) vivante(s) au domicile du suspect et/ou de la victime : Personne(s) mineure(s) Personne(s) majeure(s)			
Qui appelle les services d'intervention et/ou qui se présente au poste de police ? Victime / Suspect / Enfant de la victime et/ou du suspect / Témoin(s) / Autre(s) Personne(s) / Autre(s) / Collège ...			
FACTEURS DE RISQUE DE VIOLENCE DANS LE COUPLE		Commentaires	
A) Relations	1. <b>Rupture annoncée ou décidée AVANT les faits qui est problématique</b> A. Rupture qui n'est pas acceptée par le suspect B. Rupture qui n'est pas acceptée par la victime	<input type="checkbox"/> Ignoré	Quand se sont-ils séparés ?  Est-ce que des démarches légales ont été entreprises ? OUI Non
	2. <b>Antécédents de violence dans le couple *</b> A. Violences verbales et/ou psychologiques (par ex., insultes, menaces, harcèlement, comportements déshonorants et/ou méprisants envers la victime et/ou les femmes/hommes en général) B. Violences physiques et/ou sexuelles (par ex., coups, morsures, brûlures, étranglements imposés) C. Victime d'étranglement, d'étouffement et/ou de noyade D. Violences exercées contre des objets (par ex., casse, grille des objets) E. Contrôle économique (par ex., le suspect contrôle l'argent de la victime, ses dépenses, son revenu, ses moyens de paiement...) F. Contrôle social (par ex., le suspect contrôle les relations amicales, familiales et/ou professionnelles de la victime, il surveille ses déplacements, surveille ses relations et/ou ses réseaux sociaux...) G. Le suspect fait preuve d'une jalousie excessive (cf. critère 12.D)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
B) Violence	3. <b>Grande ou très forte rupture du PV</b> A. Violences verbales et/ou psychologiques (par ex., insultes, menaces, harcèlement, comportements déshonorants et/ou méprisants envers la victime et/ou les femmes/hommes en général) B. Violences physiques et/ou sexuelles (par ex., coups, morsures, brûlures, étranglements imposés) C. Victime d'étranglement, d'étouffement et/ou de noyade D. Violences exercées contre des objets (par ex., casse, grille des objets) E. Contrôle économique (par ex., le suspect contrôle l'argent de la victime, ses dépenses, son revenu, ses moyens de paiement...) F. Contrôle social (par ex., le suspect contrôle les relations amicales, familiales et/ou professionnelles de la victime, il surveille ses déplacements, surveille ses relations et/ou ses réseaux sociaux...) G. Le suspect fait preuve d'une jalousie excessive (cf. critère 12.D)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
	4. <b>Menaces de mort *</b> A. Exercées à l'aide d'une arme ou d'un objet B. Envers la victime C. Envers les enfants et/ou toute autre personne faisant partie du noyau familial D. Lors des faits E. Antérieurement aux faits F. Postérieurement aux faits	<input type="checkbox"/> Ignoré	
C) Suspect	5. <b>Escalade de la violence *</b> A. Aggravation des violences (par ex., les menaces augmentent en intensité, les coups augmentent en intensité) B. Violences de plus en plus fréquentes (la victime déclare que les violences subies ont de plus en plus fréquemment) C. Une ou plusieurs interventions de la police ont eu des conséquences pour des faits concernant le suspect ET cette victime (par ex., un différend familial, des menaces...) D. <b>Qualification des violences</b> (des nouvelles formes de violence apparaissent) E. La victime remarque un changement dans le comportement du suspect (par ex., il devient de plus en plus nerveux, et est plus le même...)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
	6. <b>Maintenance anormale *</b> (par ex., le suspect révoque les données biométriques)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
C) Suspect	7. <b>Antécédents du suspect</b> A. Antécédents en lien avec la violence DANS la sphère familiale (par ex., le suspect a été violent à l'égard d'un/une autre (partenaire)) B. Antécédents en lien avec la violence EN DEHORS de la sphère familiale C. AUTRES antécédents	<input type="checkbox"/> Ignoré	
	8. <b>Abus de substances</b> A. Alcool B. Drogues C. Médicaments	<input type="checkbox"/> Ignoré	
C) Suspect	9. <b>Non respect d'une ou plusieurs décisions judiciaires</b>	<input type="checkbox"/> Ignoré	
	10. <b>Attitude de minimisation, de déni, de désresponsabilisation</b> (par ex., le suspect rejette la faute sur la victime, absence de culpabilité, justification de la violence, mépris envers les femmes/hommes en général)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
C) Suspect	11. <b>État psychologique et/ou comportement problématique du suspect</b> A. Problèmes ou troubles psychologiques (par ex. dépression, burnout) B. Problèmes au niveau de son comportement (par ex. agressif, impulsif) C. Pensées et/ou menaces et/ou tentatives de suicide D. Pensées et/ou menaces et/ou tentatives de suicide AVEC RISK d'entrainer d'autres personnes dans la mort	<input type="checkbox"/> Ignoré	Ces pensées sont-elles nouvelles ? OUI Non
	12. <b>Facteurs de stress liés à la mort</b> A. Problèmes financiers B. Problèmes professionnels (par ex., un licenciement, être au chômage ou avoir un statut professionnel précaire) C. Problèmes relationnels (par ex., un décès familial, des conflits familiaux avec les enfants, des conflits importants concernant l'éducation des enfants, des relations conflictuelles avec la famille et/ou le beau-famille, des difficultés d'ordre social) D. Le suspect pense que la victime est en danger ou qu'elle est en danger avec une autre personne à tort ou à raison et cela lui pose problème (cf. critère 2.F)	<input type="checkbox"/> Ignoré	
Ménages où conjointement observés les faits D.1. Présence d'un certificat médical objectivant des lésions compatibles D.2. Présence d'un certificat attestant d'une hospitalisation de moins de 24h D.3. Constatactions policières (photos, témoignages...) D.4. Éléments de preuve amenés par la victime (photos des coups, coupe des messages, des appels...) D.5. Témoins des faits			

\* Ces facteurs doivent être envisagés sur base du récit de la victime et ce, même si aucune plainte n'a été déposée précédemment à ce sujet



# SARA – Evolution

## Evolution de la SARA

### SARA – 1re édition (1994)

Le SARA est une liste clinique de facteurs de risque de violence conjugale. Elle comprend 20 éléments individuels, identifiés par un examen approfondi de la littérature. 20 facteurs de risque répartis en 2 facteurs :

- Facteurs 1 à 10 = risque de violence générale
- Facteurs 11 à 20 = risque de violence conjugale.

Le SARA évalue : les antécédents criminels, l'adaptation psychosociale, les antécédents de violence conjugale, les caractéristiques de l'infraction, les autres facteurs.



### SARA – 2me édition (1995)

Après un premier essai et un retour d'information de la part des professionnels, certains ajustements ont été apportés, mais sans modification réelle de l'outil.

### SARA – 3me édition (2015)

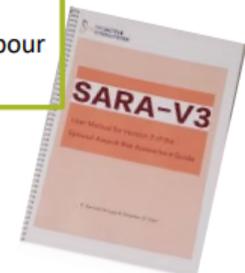
Cette nouvelle version est le résultat de 21 ans d'expérience, de recherche et de développement.

Réorganisation des éléments de SARA-v2 dans deux domaines :

- Nature de la VPI
- Facteurs de risque liés à l'auteur

Inclusion des facteurs de vulnérabilité de la victime qui reflètent les obstacles de la capacité de la victime à mettre en œuvre sa sécurité.

Incorporation de fiches de travail pour aider l'administration.



# SARA-V3 – Personnes cibles

---

- Dans les cas où il y a des motifs raisonnables de croire que des personnes évaluées **posent un risque de violence entre partenaires intimes (VPI)**, y compris, mais sans se limiter, à celles qui ont des antécédents connus ou supposés de VPI ;
- La SARA-V3 est conçue pour être utilisée dans les cas où la personne évaluée est **âgée de 18 ans et plus**. Vu l'absence regrettable d'outils validés d'évaluation du risque de VPI destinés aux adolescents, la SARA-V3 *peut être utilisée pour évaluer les adolescents*, surtout ceux âgés de 15 à 18 ans ; toutefois, les évaluateurs sont avertis que la recherche sur ce groupe d'âge est limitée (*Capaldi, Knoble, Shortt & Kim, 2012 ; Leen, Sorbring, Mawer, Holdsworth, Helsing & Bowen, 2013 ; Richards & Branch, 2012 ; Rothman, Johnson, Azrael, Hall & Weinberg, 2010*) ;
- Peut être utilisée pour évaluer aussi bien les **hommes** que les **femmes**, quelles que soient leur orientation sexuelle ou leur culture. Les principaux facteurs de risque de VPI sont identiques indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle et de la culture (*Archer, 2000 ; Capaldi et al., 2012 ; Magdol et al., 1997 ; Robertson & Murachver, 2007 ; Stith, Smith, Penn, Ward & Tritt, 2004*)

# SARA-V3 – Procédure d'évaluation

Elle comprend **6 étapes** :



# SARA-V3 – Format

<b>Nature des VPI : L'historique comprend des ...</b>	<b>Facteurs de risques liés à l'auteur : Difficultés avec ...</b>	<b>Facteurs de vulnérabilité de la victime : Difficultés avec ...</b>
<b>N1. Intimidations</b>  <b>N2. Menaces</b>  <b>N3. Dommages corporels</b>  <b>N4. Agressions sexuelles</b>  <b>N5. VPI graves</b>  <b>N6. VPI chronique</b>  <b>N7. Aggravation de la VPI</b>  <b>N8. Violations de la supervision VPI</b>	<b>A1. Relations intimes</b>  <b>A2. Relations non-intimes</b>  <b>A3. Emploi/finances</b>  <b>A4. Traumatisme/victimisation</b>  <b>A5. Comportement antisociale</b>  <b>A6. Troubles mentaux majeurs</b>  <b>A7. Trouble de la personnalité</b>  <b>A8. Consommation de drogue et d'alcool</b>  <b>A9. Idées violentes et/ou suicidaires</b>  <b>A10. Jugement biaisé par rapport aux VPI</b>	<b>V1. Obstacles à la sécurité</b>  <b>V2. Obstacles à l'indépendance</b>  <b>V3. Ressources interpersonnelles</b>  <b>V4. Ressources communautaires</b>  <b>V5. Attitudes et comportements</b>  <b>V6. Santé mentale</b>

# SARA-V3 – Éléments psychométriques

---

- **Validité prédictive** : AUC modérée à bonne (entre .52 et .72). Cela signifie qu'il existerait entre 52 et 72% de chance qu'un auteur de violence entre partenaires intimes (AVPI) récidiviste obtienne un score supérieur à la SARA qu'un non-récidiviste. Jusqu'à présent, la validité prédictive de la SARA-V3 n'a pas encore été établie.
- **Consistance interne** : les facteurs de risque de la SARA présentent une consistance interne acceptable (alpha de Cronbach entre .65 et .78). Il semblerait que les échelles de type JPS, telle que la SARA-V3 ont une meilleure consistance interne que les échelles de type actuariel, telle que l'ODARA;
- **Fidélité inter-juges** : les études de validation de la SARA divisent la mesure de fidélité selon qu'elle concerne le score des items ou l'évaluation structurée du risque. Le premier présente un coefficient entre .76 et .84, meilleur que celui du deuxième, qui se situe entre .63 ;
- **Validité constructive** : bonne validité constructive relative à la comparaison de groupe : les AVPI récidivistes ont des scores significativement plus élevés que les AVPI non-récidivistes (presque quatre fois plus élevés).

# SARA-V3 – Éléments psychométriques

Les études des anciennes versions de la SARA furent **prometteuses** quant à la qualité psychométrique de l'échelle.

Toutefois, à notre connaissance, il n'existe que **très peu d'études de validation relatives à la troisième version de la SARA**, et aucune pour sa version en langue française !

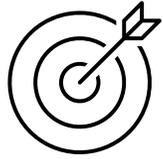
Svalin et Levander (2020) concluent que la recherche quant à la **qualité prédictive des échelles** évaluant le risque de récurrence des VPI reste à ce jour **limitée**.



## Projet de recherche

# Objectifs du Projet de recherche

---



## Objectifs généraux :

1. Validation en français de l'échelle d'évaluation du risque *Spousal Assault Risk Assessment – Version 3* (SARA-V3 ; Kropp & Hart, 2015)
2. Encourager son implémentation en Belgique francophone  
→ Amélioration de la prévention des VPI



## Études distinctes... Mais complémentaires :

Etude 1 : Quantitative

- **Objectif** : Validation psychométrique de l'instrument

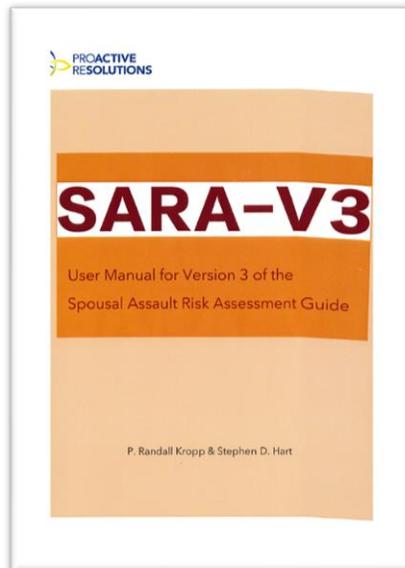
Etude 2 : Qualitative

- **Objectif** : Enquête d'opinion des professionnels de terrain

# Etape préliminaire : La Traduction



2018 - Projet de collaboration pour la traduction, entre le **Service de Psychopathologie Légale** (Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education – FPSE, UMONS) et le Service **Etudes anglaises : Littérature, langue, interprétation** (Faculté de Traduction et d'Interprétation – EII, UMONS)



# Méthodologie générale du Projet

## Partie 1

### Objet :

- Analyse de 3 mesures psychométriques (validité conceptuelle, validité interne et fidélité inter-juge)

### Participants :

- Hommes
- Ayant commis des fait(s) de VPI (ou *supposés d'avoir commis*)

### Instrument :

- SARA-V3 (Kropp & Hart, 2015), traduction française

### Procédure :

1. Formation à la SARA-V3 (projet de recherche / SPL)
2. Signature du formulaire de consentement éclairé
3. Cotation des protocoles SARA (après entretien)
4. Consultation des dossiers disponibles
5. Anonymisation des protocoles
6. Encodage & Traitements statistiques

## Partie 2 :

### Objet :

- Sondage d'opinion des professionnels

### Participants :

- Professionnels participants au projet de recherche
- Formés à la SARA-V3 ; évaluateurs de la partie 1

### Instrument :

- Grille d'entretien semi-structurée
- Grille de codage

### Procédure :

1. Prise de contact avec les professionnels
2. Interviews audio-enregistrées
3. Retranscription des interviews anonymisées
4. Encodage et traitement via analyse de contenu (NVivo)

## Centre de Prise en charge des auteurs de VPI

*Praxis concentre ses activités autour des violences conjugales et intrafamiliales :*

- Animation des groupes de responsabilisation pour les auteur(e)s de violences.
- Organisation d'actions d'information et de formation à l'égard des professionnels.
- Participation et élaboration d'un travail en réseau avec les services d'accueil de victimes, les services de police, les services judiciaires et des services psycho médico-sociaux en général.

L'asbl est composée d'une vingtaine d'intervenants (psychologues, criminologues, assistants en psychologie, secrétaires...) et intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones par l'intermédiaire de ses trois bureaux : [Liège](#) - [Bruxelles](#) - [Hainaut](#).

**Convention de collaboration en 2020 – 2021 – Récolte de données terminée**

# Résultats préliminaires

## Étude 1 → Difficulté de statuer sur la validité psychométrique de la SARA-V3

(N = 40)

Versant étudié	Validité conceptuelle	Consistance interne	Fidélité inter-juges
Résultats	Basse à élevée selon le concept étudié	Élevée	Faible
Adéquation à la littérature scientifique	<i>Confirmation partielle</i>	<i>Confirmation</i>	<i>Infirmité</i>

## Étude 2 → Réticence des professionnels face à l'implémentation institutionnelle de la SARA-V3

### Analyse du discours des participants :

- Évaluation structurée évaluée négativement à 71,60%
- Pertinence clinique de la SARA-V3 évaluée négativement à 63,56%
- Validité d'apparence de la SARA-V3 évaluée négativement à 85,71%

# Discussion

- ***Vécu clinique négatif***

- Impact de la **motivation** et de la **familiarité** aux échelles

- **Incohérences** de cotation

{ Trop nombreuses absences de cotation  
« Prudence » face aux items relatifs à la santé mentale  
Incohérences au regard des informations disponibles  
Incompréhension face à la temporalité

- ***Pratique clinique spécifique***

- Pas de mandat d'évaluation → Mauvaise intégration de la **philosophie d'évaluation**
- **Pas de dossier** anamnésitique/judiciaire/psychiatrique



Praxis

## Services de police – projet pilote DOM

---

A l'instar du Service d'Aide Policière aux Victimes (SAPV) qui prend en charge les victimes et les réoriente,

**Création d'un service de prise en charge des auteurs de violence conjugale à la Zone de Police de Bruxelles Capitale – Ixelles**

- 1 / Etudie les fiches-infos, PV 42, Coups et blessures réciproques etc. (VIF)
- 2 / Analyse des antécédents du couple
- 3 / Recueille le récit de l'"auteur" et de la "victime"
- 4 / Etablit une échelle d'évaluation du risque de récidive (SARA v3)
- 5 / Etablit les scénarii de prise en charge
- 6 / Propose une réorientation à l'auteur en fonction de la problématique
- 7 / Rédaction d'une fiche-info/P.V. administratif annonçant la "prise en charge »

**Convention de collaboration depuis 2021 – Récolte en cours**  
**Autre collaboration en cours**



# Les experts ?

---

## Constat :

- augmentation significative des demandes d'expertises pour les faits de VIF tant au pénal qu'au civil ;
- manque d'outils spécifiques VPI ;
- manque de systématisation des échelles d'évaluation structurées des VPI en particulier.

**=> intérêt pour la SARAv3**

**Convention de collaboration et récolte de données : en discussion**

# Conclusion

---



**Objectif 1 :** Validation psychométrique de la SARA v3

**Objectif 2 :** encourager l'implémentation des outils structurés d'évaluation des VPI aux différents stades du processus d'accompagnement des auteurs.

# Intérêts et enjeux de l'évaluation structurée du risque de violence conjugale au sein du parcours judiciaire :

## Présentation d'un projet de recherche